

LA PRESTATION POUR GARDE D'ENFANTS EN HORAIRES ATYPIQUES

La prestation concerne uniquement les gardes d'enfants se déroulant pendant votre activité professionnelle et/ou de votre conjoint, exercée durant des horaires atypiques correspondant aux créneaux suivants en métropole :

- entre 20 heures et 7 heures en semaine ;
- du vendredi 20 heures au lundi 7 heures et les jours fériés.

📖 LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

↳ Vous êtes agent civil ou militaire, en activité et des contraintes professionnelles vous soumettent à des horaires atypiques, de manière occasionnelle ou régulière.

↳ Votre conjoint est lui-même soumis à des sujétions professionnelles particulières ou empêché pour une raison grave (hospitalisation, évènement familial grave et trouble ou évènement grave) ne peut assurer la garde de(des) enfant(s).

↳ Vous êtes absent ou éloigné du foyer pour raison professionnelle ou autre (hospitalisation, évènement familial grave, trouble ou évènement grave), votre conjoint peut faire une demande de prestation. Le célibat géographique n'est pas considéré comme une absence subie.

↳ Si votre conjoint est également ressortissant du ministère de la Défense, la prestation ne peut être accordée qu'à un seul des deux parents.

↳ Vous pouvez bénéficier de cette prestation si vous assumez seul(e) la garde de votre(vos) enfant(s) (foyer monoparental).

↳ Votre(vos) enfant(s) doit(doivent) être âgé(s) de moins de 13 ans à la date de la garde et être à votre charge fiscale. Pour les enfants handicapés titulaires d'une carte d'invalidité, cette limite d'âge ne s'applique pas.

↳ En cas de garde partagée (ou alternée), les heures de garde doivent correspondre à la période où vous détenez la garde de votre(vos) enfant(s). Dans le cas où vous et votre ex-conjoint êtes tous les deux ayants droit à la prestation, le montant de l'aide peut être partagé entre les deux.

↳ Vous êtes affecté outre-mer ou à l'étranger et de ce fait vous êtes susceptible d'effectuer des horaires de travail atypiques pratiqués localement.

Les heures de travail en horaires atypiques pouvant donner lieu à prestation doivent résulter d'une contrainte professionnelle et non résulter de votre libre choix.

↳ Vous êtes d'astreinte, à domicile ou en service. Les stages et périodes de formation peuvent, après expertise du réseau social, également ouvrir droit à la prestation.

Seuls les modes de garde rémunérés et déclarés sont retenus pour le versement de la prestation.

↳ Peuvent ouvrir droit à la prestation :

- les modes de garde individuel (assistante maternelle, tierce personne rémunérée) ;
- la garde réalisée dans le cadre d'un contrat passé avec un organisme prestataire de services d'aide à la famille agréé par l'État ;
- la garde en structure collective ou associative.

📁 LA CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER

↳ Votre dossier de demande de remboursement, imprimé n°640*/29, doit être déposé auprès de votre assistant de service social. Si plusieurs enfants sont gardés en même temps par la même personne, il convient de remplir un imprimé par enfant gardé.

➡ Si vous et votre ex-conjoint êtes ressortissants du ministère de la Défense, chacun d'entre vous doit constituer un dossier de demande de remboursement si vous souhaitez que le montant de l'aide soit partagé entre vous.

🔑 LE MONTANT DE L'AIDE

Quotient familial (QF)	Taux horaire (montant maximum)
Inférieur ou égal à 8000 €/an	4 €
Entre 8 000 € et 10 000 €/an	3 €
Entre 10 000 € et 12 000 €/an	2 €

La participation est limitée à 700 heures par an (année civile) et par enfant pour une famille monoparentale et à 375 heures pour les autres situations familiales.

Si vous avez payé un tarif forfaitaire unique pour garder vos enfants ou pour une nuit complète, c'est le montant correspondant à ce forfait qui sera pris en compte. Une participation de 15% du montant de la dépense engagée au titre de la garde de votre(vos) enfant(s) sera laissée à votre charge.

📞 CONTACT

- Le dossier est constitué avec l'assistant de service social de votre lieu de rattachement.
- Vous pouvez également télécharger les formulaires sur le site du ministère des armées :
<http://www.defense.gouv.fr/familles/votre-espace/memento-de-l-action-sociale/vos-enfants/la-prestation-pour-garde-d-enfants-en-horaires-atypiques>
- Nous contacter au : 04.95.55.31.08